

OBJET : Autorisation de signature du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le précédent contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »

Considérant :

- Que la Ville souhaite renouveler son engagement en faveur du déploiement d'un parcours d'éducation artistique et culturel en faveur des jeunes de 0 à 18 ans ;
- Que le contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » est un outil proposé par l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, l'Education nationale, et qu'il ouvre droit à des financements pour la Ville ;
- Que le projet présenté par la Ville a été validé par l'ensemble de ces partenaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présente en annexe qui a pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre du Contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » de Sotteville-lès-Rouen pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,....., en décide ainsi.

Le Registre dûment signé;
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

OBJET : Autorisation de signature du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »

Le contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » est un outil proposé par l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, l'Education nationale et la collectivité pour déployer un parcours d'éducation artistique et culturel en faveur des jeunes de 0 à 18 ans de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Le présent contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » porte sur les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Il détermine les objectifs portés par les signataires, les modalités de pilotage du dispositif, il précise également les publics prioritaires et les champs artistiques investis.

Pour la période 2025-2026, les partenaires ont identifié les objectifs prioritaires suivants :

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et accorder une attention spécifique aux besoins des jeunes en situation de handicap et de façon générale à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la ville de Sotteville-lès-Rouen et faire connaître aux jeunes habitants ses richesses, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence les projets d'action culturelle menés sur le territoire de la ville de Sotteville-lès-Rouen à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire).
- Mettre en place et animer des outils d'évaluation régulière des actions menées + bilan financier dans le cadre de la convention, notamment par l'étude qualitative et quantitative des publics visés, en s'attachant surtout à la diversification des publics, à la qualité de leurs apprentissages, et à l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs et stratégies d'éducation artistique et culturelle.
- Œuvrer pour l'égalité des filles et des garçons grâce aux arts et à la culture, transmettre aux élèves et aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel.
- Mobiliser les acteurs culturels du territoire : l'Atelier 231, le Trianon transatlantique, le FRAC Normandie, la bibliothèque municipale, le conservatoire à rayonnement communal et la direction des affaires culturelles afin d'offrir une variété de propositions artistiques et culturelles.

Les engagements financiers de chaque partenaire sont définis annuellement :
En 2025, le budget consacré au CTEJ représentera une somme de 44 000 €.

Le montant des subventions perçues s'élèvent à 15 000 € de la DRAC, 900 € de l'Education nationale et 2 500 € de la CAF.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 1162 enfants ont participé à une action du CTEJ sur le temps scolaire et 90 jeunes ont participé à une action du CTEJ en dehors du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce sont près d'une vingtaine de propositions artistiques et culturelles qui sont faites aux écoles et à différentes structures ou dispositifs à destination de la jeunesse.

Les acteurs culturels sottevillais (le conservatoire, la bibliothèque, la direction des affaires culturelles, le Trianon transatlantique, l'Atelier 231 et le FRAC) ont conçu un ensemble de propositions s'adressant au public jeune, de la petite enfance à l'adolescence.

Ainsi, les enseignants des écoles maternelles et primaires disposent d'un ensemble de propositions adaptées aux différents cycles ; de même que les acteurs éducatifs (Services Jeunesse et Vie des écoles, Maison pour tous), en lien avec la Responsable de l'action culturelle, déploieront des actions spécifiques en dehors du temps scolaire.